

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2019 A 19h</b></p>
--

Date de la convocation : le 11 juillet 2019

Présents : Mmes, Mrs, MOREAU, MOTEL, NOE, BERINGUER, ARMAND, SCIEZ, MAINGUY, HUGUENIN, GADEN

Absents : Mme BOUCHERON-SEGUIN (pouvoir à M. NOE), Mme DELAFOSSE (pouvoir à M. MOREAU), Mme MARRON

Secrétaire de séance : M. ARMAND

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 06 JUIN 2019**

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 06 juin 2019, sauf Mme Mainguy et Mme Gaden qui font les remarques suivantes :

- Mme Mainguy :

- 1) Lors de la réunion publique il n'a pas été répondu qu'une autre collectivité pouvait acquérir les parcelles réservées ; le fait que le conseil municipal pouvait « éliminer » ces zones réservées a été quant à lui annoncé ce soir-là.
- 2) Aucune information sur le changement de destination des bâtiments (pas seulement sur le domaine du Chesney comme annoncé lors de la réunion publique, ni sur une majorité de bâtiments « patrimoniaux » comme montré lors du conseil). A ma question il m'a bien été répondu que tout pressacagnien avait la possibilité de venir en mairie pour faire une demande de changement de destination. Il est donc important de le faire savoir.
- 3) Seine à vélo : le maire a informé le conseil qu'il allait diffuser sur le site communal les courriers Mairie/association Pressagny en Seine/Département ; pas les courriers Département/Pressagny en Seine.
- 4) Concernant le défibrillateur et les personnes formées aux premiers secours chez ACO, l'assistante de direction et chargée de communication interne ne voit pas d'objection à diffuser son numéro de portable, au contraire.

- Mme Gaden :

- 1) De la relativité du temps : est-il logique de nous donner une journée pour la relecture du projet, alors qu'il a fallu 11 jours pour la rédaction de ce même projet ? Est-ce même légal ?
- 2) PLU : nous avons été informés dans la réunion du 6 juin de l'existence d'un « changement de destination » semble-t-il annoncé dans la réunion publique uniquement pour le domaine du Chesney et qui s'appliquerait maintenant au Château de la Madeleine et au domaine et M. et Mme Motel. Cela n'apparaît pas dans le compte-rendu ! Ayant été membre de la commission PLU 1ère phase, qui nous a beaucoup mobilisés sur un régime d'urbanisme propre à préserver l'architecture patrimoniale rurale dans la zone ancienne du village, je ne peux pas accepter la notion de « changement de destination » sans plus de précision. Je souscris volontiers à la remarque de Mme Mainguy selon laquelle ce changement de destination, s'il est accepté doit être anonyme et porté à la connaissance de tous dans le village. Mais accessible à qui ? Aux personnes privées propriétaires uniquement ? Aux personnes morales ? Là encore, il faudrait des précisions qui n'ont pas été données dans la séance du conseil du 6 juin.
- 3) Questions diverses :
  - j'ai demandé si le bail commercial des Ecuries Garcia avait été renouvelé et cela n'est pas mentionné non plus que la réponse apportée, non c'est en cours chez Me Jouyet. : à insérer.
  - la fête du village qui était prévue le 15, 16 et 17 juin n'est pas mentionnée : à insérer.

A la suite des écrits de Mme Mainguy et de Mme Gaden, le maire souligne que le projet de PLU voté par le conseil municipal fera l'objet d'une enquête publique et que toutes les remarques seront les bienvenues auprès du commissaire enquêteur.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB DE LOISIRS - DL15/2019**

Mme Motel informe le conseil que le Club de Loisirs a besoin d'une subvention afin de remettre à niveau sa trésorerie. Vu le succès des cours de gymnastique, un cours supplémentaire a été mis en place, ce qui occasionne des frais supplémentaires. Malgré une augmentation de la contribution aux cours de gymnastique, leur réserve de trésorerie est actuellement insuffisante. Le Club de Loisirs demande donc une subvention de 1 500 €, mais Mme Motel après étude de leurs comptes propose au conseil municipal de leur attribuer pour cette année 2019 une subvention de 2 500 €. Le conseil municipal accepte cette proposition, sauf 2 abstentions (Mmes Mainguy et Gaden).

### **TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE TOISY A GASNY AU PROFIT DE SEINE NORMANDIE AGGLOMÉRATION – DL16/2019**

Le Maire fait part au conseil municipal du rapport de présentation du transfert de la zone d'activités de Toisy au Projet de SNA ;

Par délibération n° CC/18-210 du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire de SNA s'est prononcé en faveur d'un transfert en pleine propriété de la zone d'activités de Toisy située à Gasny.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de fixer les modalités financières et patrimoniales de ce transfert de la commune de Gasny à la Communauté d'Agglomération.

Ces modalités doivent être déterminées par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée. Elles se traduiront par la signature d'un acte authentique de cession.

Les parcelles concernées par le transfert en pleine propriété sont les suivantes, d'une surface totale de 10 172 m<sup>2</sup> :

1. Parcelles E522 et E524 divisés en lots
2. Lot 1 d'une surface de 1473 m<sup>2</sup>
3. Lot 2 d'une surface de 1473 m<sup>2</sup>
4. Lot 3 d'une surface de 1627 m<sup>2</sup>
5. Lot 4 d'une surface de 1260 m<sup>2</sup>
6. Lot 5 d'une surface de 1258 m<sup>2</sup>
7. Lot 6 d'une surface de 1238 m<sup>2</sup>
8. Lot 8 d'une surface de 308 m<sup>2</sup>
9. Lot 9 d'une surface de 1523 m<sup>2</sup>
10. Lot B d'une surface de 12 m<sup>2</sup>

Un plan de situation est annexé à la présente.

Il est proposé de fixer le prix de cession des parcelles ci-dessus à hauteur du déficit d'investissement et de fonctionnement du budget annexe communal correspondant, soit 169 634,77 €.

Ce prix de cession est compatible avec l'estimation du service des Domaines, ci-annexée, qui est de 17 € par mètre carré.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'approuver les modalités financières et patrimoniales ci-dessus de transfert en pleine propriété de la zone d'activités de Toisy au profit de Seine Normandie Agglomération.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité ce transfert.

### **SEINE A VELO – DL17/2019**

Le Maire rappelle que cette délibération du conseil municipal du 22/07/2019 a pour objet d'apporter nos remarques sur le dossier d'enquête publique. Les échanges et avancées obtenues par Pressagny en Seine et la municipalité non repris aux documents d'enquête publique ne sont pas à l'ordre du jour.

Le Maire propose de voter le texte suivant :

- Le conseil municipal réitère sa position sur le tracé de la Seine à vélo. A savoir que le tracé devra emprunter sur l'ensemble du territoire communal, les bords de Seine. Il regrette que le dossier d'enquête publique n'aborde pas le renforcement des berges de Seine. Le Département devra mettre tout en œuvre pour assurer via des aménagements adéquats (renforcement, génie végétal, passerelles, etc.) la pérennité à long terme de la voie verte.

Le conseil municipal accepte à la majorité sauf une voix contre (Mme Mainguy).

Mme Mainguy demande ce que va apporter au village la création de la Seine à vélo ? Le Maire répond que, hors les retombées économiques générées par le tourisme pour le département et SNA, ce projet est une opportunité de voir nos berges de Seine renforcées et ainsi de stopper l'érosion inéductable à long terme. C'est également pour tous les habitants du village une chance de posséder à moyen terme un cheminement doux vers Vernon et Les Andelys. (le dossier d'enquête publique n'aborde pas les moyens mis en œuvre pour le renforcement des berges de Seine.)

Remarques sur l'intégralité du tracé à Pressagny l'Orgueilleux :

- 1) l'appellation exacte est « Voie Verte » et non pas « Vélo Route »
- 2) pour ce qui concerne le stationnement des pêcheurs, qui sont les bienvenus sur la commune, ils devront utiliser les parkings emplacements végétalisés (secteur Ma Campagne/Bouches Manon, et au bas de la rue Robert Connan)
- 3) pas d'emplacement parking végétalisé dans le secteur de la forêt.
- 4) le conseil regrette l'absence d'étude approfondie d'un type de revêtement alternatif et plus respectueux du secteur de la forêt ou d'explications techniques sur des mesures permettant la protection de la flore.
- 5) le conseil est contre un éclairage sur la « Voie Verte ».

	Ma campagne/Bouches Manon	Bouches Manon entrée forêt/ rue aux Huards	Rue aux Huards/rue R.Connan	Rue R.Connan/ usine ACO
Tracé	Oui	Oui	Oui	En bord de seine, renforcement et platelage indispensable avant travaux. Le tracé par le Chemin des Pieds Corbons ne peut être que temporaire.
Largeur voie	3m	2 m à 2 m50	3 m	La largeur peut être réduite à 2m50
Revêtement	Supportant le passage des véhicules	Absence d'étude de revêtement alternatif respectueux ou de descriptif de décaissement moindre pour protéger la flore	Absence d'étude, mais moins indispensable que le tronçon forêt/rue aux Huards	Absence d'étude, mais moins indispensable que le tronçon forêt/rue aux Huards
Accès et stationnement	Création d'un nouvel accès, les emplacements végétalisés pouvant être plus nombreux. Accès existant exclusivement réservé aux riverains, secours et entretien	Accès existant exclusivement réservé aux riverains (ruelles Bizet et Bourdet), secours et entretien. Aucun stationnement	Emplacements végétalisés, passer de 4 à 6. Accès existant exclusivement réservé aux riverains, secours et entretien. Plus retournements pour les véhicules de ramassages des ordures ménagères ne sont pas prévus au DEP	Accès existant exclusivement réservé aux secours et entretien. Les riverains pouvant obtenir via le département la pose d'un accès piétons sur leur propriété
Berges	Oui pas de renforcement utile	Absence de mesures de renforcement des berges de seine dans le DEP	Renforcement et/ou platelage	<b>Renforcement et/ou platelage indispensable avant les travaux pour suivre le bord de seine</b>
Riverains	Accès autorisé via l'accès existant exclusivement pour rejoindre leur propriété	Accès autorisé par Bouches Manon ou Huards pour les propriétaires de parcelles non accessibles par ailleurs	Absence de riverains	Accord entre les riverains et le département pour une prise en charge d'une clôture végétalisée.

En résumé, le conseil municipal dans sa majorité est favorable au projet de Seine à Vélo. Ses remarques principales sur le dossier d'enquête publique sont les suivantes :

- 1) Le dossier d'enquête publique ne décrit pas de travaux de renforcement des berges. Ces travaux étant le préalable à la pérennité de l'infrastructure.
- 2) Le choix du revêtement n'est pas argumenté par rapport à d'autres types de surfaces.
- 3) Les nombreuses créations d'emplacement végétalisés risquent notamment dans le secteur de la forêt de transformer la Voie Verte en Vélo Route.

## **QUESTIONS DIVERS**

Le Maire informe le conseil municipal que le renouvellement du bail avec les Ecuries Garcia a été signé auprès du Notaire Me Jouyet.